

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 1082)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 1ER TER

Rétablir cet article dans sa rédaction suivante :

« Le second alinéa de l'article L. 2221-11 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« a) Les mots : « pour les communes de moins de 500 habitants, » sont supprimés ;

« b) Les mots : « qu'elles » sont remplacés par les mots : « que les communes ou leurs groupements ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.